

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 11ème législature

Russie Question écrite n° 33341

#### Texte de la question

M. Yves Nicolin appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le remboursement des emprunts russes à leurs ayants droit. En février dernier, il a été annoncé que la commission de suivi, présidée par M. Jean-Claude Paye et chargée de proposer les modalités de recensement, d'évaluation et d'indemnisation des titres russes, allait procéder à l'audition des associations de porteurs et victimes de spoliation, avant de remettre un rapport au Premier ministre en vue de l'élaboration du projet de loi relatif à ce sujet. Aujourd'hui, alors que le recensement commencé en juillet 1998 est terminé, le projet de loi initialement prévu pour la session de printemps n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour et aucun règlement des titres russes ne semble se préciser. Il faut en effet regretter l'exceptionnelle lenteur des services du Gouvernement dans l'élaboration du projet de répartition des indemnités entre les ayants droit après le versement par la Russie de l'acompte de 250 millions de dollars au titre de l'accord franco-russe du 26 novembre 1996. Par ailleurs la France, qui envisage de contribuer à la réduction de la dette extérieure de la Russie, pourrait affecter prioritairement cette contribution au remboursement direct des épargnants français, sachant que la dette russe à leur égard avoisine les 10 milliards de francs, pour 140 milliards de dollars de dette extérieure telle qu'elle a été évaluée au sommet du G 7. L'inquiétude est grande, chez les porteurs, de voir les versements retardés alors qu'une telle décision pourrait régler définitivement ce dossier, avant toute mesure de réduction de la dette extérieure d'un Etat qui, depuis quatre-vingts ans, n'a pu tenir ses engagements. Il demande au ministre de prendre cette décision de bon sens et de lui indiquer le calendrier selon lequel les porteurs français d'emprunts russes pourront espérer rentrer dans leurs droits.

#### Texte de la réponse

La France et la Russie ont signé le 26 novembre 1996 et le 27 mai 1997 un mémorandum d'accord, puis un accord mettant un terme définitif au contentieux des emprunt russes et des spoliations subies par des Français en Russie avant 1945. Le recensement des porteurs de titres russes et des victimes de spoliations en Russie s'est achevé le 5 janvier 1999. Les titres déposés auprès du réseau du Trésor public sont en cours de recensement et de vérification, dont les agents procèdent depuis plusieurs mois à ce travail minutieux et inédit avec beaucoup de dévouement. Au total, plus de 300 000 porteurs ont fait recenser plus de 9 millions de titres, la plupart rédigés en cyrilique, et dont les services ont répertorié 4 000 variétés différentes. Sur la base d'un rapport que M. Jean-Claude Paye, conseiller d'Etat, remettra au Premier ministre, le Gouvernement transmettra au Parlement, dans les meilleurs délais, une proposition d'indemnisation afin de clore rapidement, dans la transparence et l'équité, le dossier des emprunts russes et des spoliations en Russie. Par ailleurs, la France, comme les autres créanciers du Club de Paris, à exclu lors de l'accord conclu le 1er août dernier d'annuler ses créances sur la Russie. Elle a appliqué un simple rééchelonnement de la dette russe, sans réduction. Il n'y a donc pas de « contribution » française à la réduction de la dette russe. De plus, la créance des porteurs d'emprunts russes à l'égard de la Russie ne peut en aucun cas être assimilée à la dette souveraine de la Russie à l'égard de la France.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE33341

#### Données clés

Auteur: M. Yves Nicolin

Circonscription: Loire (5e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 33341 Rubrique : Politique extérieure Ministère interrogé : économie Ministère attributaire : économie

### Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 26 juillet 1999, page 4489 **Réponse publiée le :** 25 octobre 1999, page 6165